

## CERTIFICAT MEDICAL

**Certificat médical de non contre-indication à l'exercice et à l'encadrement et l'enseignement des activités pratiquées au cours de la formation au Brevet Professionnel JEPS spécialité Educateur Sportif mention Activités Aquatiques et de la Natation et à l'accomplissement du test technique préalable à l'entrée en formation pour ceux qui y sont soumis**  
*(Cf. annexe arrêté du 21 juin 2016)*

Je soussigné(e) ....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné M/Mme ....., candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e))
- et à l'exercice, encadrement et enseignement des activités aquatiques et de la natation.

J'atteste en particulier que M/Mme ..... présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normale ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

- Avec correction
  - Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
  - Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.
- Sans correction  
Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10
- Cas particulier  
Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10
- La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à....., le.....

Signature et cachet du médecin,

## **INFORMATIONS AU MEDECIN**

### **A. Activités pratiquées au cours de la formation**

Le candidat au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques et de la natation » est amené à :

- Pratiquer l'ensemble des Activités Aquatiques et de la Natation inscrites au programme de formation (activités sportives aquatiques : natation course, natation synchronisée, plongeon, waterpolo, nage avec palmes, sauvetage mais aussi les diverses variantes du fitness en milieu aquatique)
- Encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte et d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique (remorquage et sortie de l'eau)
- de réaliser des activités d'animation et d'enseignement d'activités physiques aquatiques
- de démontrer les techniques et les gestes spécifiques des activités physiques aquatiques mentionnées plus haut

### **B. Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation :**

Le test de performance sportive consiste à parcourir une distance de 800 mètres en nage libre en moins de 16 minutes.

### **C. Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap**

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.